

Plan de soutien de la Région Nouvelle Aquitaine à la commercialisation de produits sous certification environnementale - FAQ

✓ Comment seront sélectionnés les dossiers ?

- Les dossiers examinés devront remplir l'ensemble des critères d'éligibilité
- En cas d'un montant d'aides total supérieur à l'enveloppe dédiée à l'appel, les dossiers seront priorisés selon les critères suivants
 - ➔ Priorité 1 : les opérations ne doivent pas être soutenues financièrement ou éligibles à un dispositif de financement régional, national ou communautaire
 - ➔ Priorité 2 : Pérennité du projet proposé et effet de levier de l'aide confortés par la présentation d'un plan promotionnel effectif sur les 3 dernières années incluant les montants investis au regard du CA global et de l'aide demandée
 - ➔ Priorité 3 : Autres critères considérés conjointement sans hiérarchie
 - Caractère collectif du projet démontrant une logique d'action
 - La taille et la gouvernance d'entreprise pourront également être considérées
 - Certifications complémentaires, ou à défaut engagement argumenté dans le développement durable, le commerce équitable, la Responsabilité Sociétale des Entreprises
 - Dans le cas d'une cave coopérative : importance des surfaces certifiées
 - Dans le cas d'un négociant : importance de la structuration amont/aval dans les volumes traités, présents et futurs au travers de partenariats avec les producteurs : contractualisation pluriannuelle selon un contrat reconnu par l'interprofession ou, à défaut, selon d'autres formes d'engagement à argumenter
 - Application d'une charte environnementale collective négociée au travers du syndicat

✓ Qui sélectionne les dossiers ?

- Le Comité consultatif constitué de la Région Nouvelle Aquitaine, deux experts de la Chambre d'Agriculture et du GRETha/IRGO, un représentant de l'AANA et 2 représentants de l'Interprofession (2 coprésidents de la commission promotion ou leurs représentants)
- La Région Nouvelle Aquitaine décide, le comité ne fait qu'émettre un avis

✓ Mon dossier est validé. Comment se passe le cofinancement (acompte, délai et modalités de versement ?)

- Une fois le dossier voté en Commission Permanente (CP le 16/10 et le 23/11) et les conventions signées par les deux parties, nous pouvons procéder au versement d'une avance (le taux reste à définir).
- Pour les délais, il faut compter environ 15 jours entre la Commission Permanente et l'envoi des conventions.
Une fois les conventions renvoyées par le bénéficiaire, le versement de l'avance est assez rapide (environ 3 semaines).
- Le solde est versé lorsque toutes les actions ont été réalisées.
- Pour la demande de solde, nous demandons les éléments suivants (qui seront repris dans la convention) :
 - Un rapport technique d'activités présentant les aspects à quantitatifs et qualitatifs des actions
 - Un état récapitulatif des dépenses réalisées et justifiées,
 - Un état récapitulatif des recettes mentionnant s'il y a lieu la totalité des autres cofinancements publics,
 - Une attestation sur l'honneur du représentant du bénéficiaire que ce dernier est à jour dans le paiement de toutes ses cotisations sociales et fiscales,
 - Un RIB.

Plan de soutien de la Région Nouvelle Aquitaine à la commercialisation de produits sous certification environnementale - FAQ

- ✓ Que se passe-t-il si mon dossier n'est pas prêt le 30/09 ou que je ne peux pas m'engager pour la première vague ?
 - Le premier appel clôture le 30/09 et concerne une enveloppe de 750k€ sur un total de 4 M€ sur 3 ans. Un 2^e appel sera lancé dès 2020
 - Aucun opérateur retenu ne pourra se représenter une 2^e fois

- ✓ Que se passe-t-il si je n'ai pas tous les devis pour accompagner mon projet ?
 - Il est possible de fournir des estimations de dépenses à partir d'anciens devis / anciennes factures ou par le biais d'autres justificatifs s'il n'est pas possible d'avoir de devis
 - Pour les déplacements il est possible de fournir des captures d'écrans de sites marchands de réservation (SNCF, Air France...)

- ✓ J'ai engagé des actions simultanément au dépôt du dossier, quelle assiette me sera remboursée ?
 - A partir du 1/08/2020; les actions sont éligibles à remboursement
 - La date de prise en compte sera la réception du dossier, avec rétroactivité au début des dépenses et au plus tôt au 1/08/2020, à hauteur de 40% des dépenses
 - Avec validation préalable du dossier, l'entreprise peut bénéficier d'un acompte avant d'engager ses propres dépenses
 - Les dépenses engagées avant la date de dépôt du dossier ne seront pas couvertes

- ✓ Que se passe-t-il si un événement engendrant des frais non remboursables est annulé pour cas de forces majeures / Covid ...
 - Dans ce cas, le cofinancement tiendra toujours sur les frais engagés.

- ✓ En cas de refus, comment serai-je informé ? Connaitrai-je les raisons du refus et pourrai-je présenter un nouveau dossier ?
 - Les dossiers refusés seront notifiés par courrier
 - Les raisons du refus ne seront pas explicitées
 - Le même opérateur pourra présenter à nouveau un dossier lors d'un futur appel